

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

## AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTER BEAUJOLAIS

Inter Beaujolais a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif notamment aux cotisations interprofessionnelles pour les campagnes 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « *InterBeaujolais 2016-2019* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

**Présentation du budget conformément à la réglementation communautaire**

	Campagne 2016/2017
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	<b>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions</b>
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Connaissance de la production: suivi des sorties propriétés par l'enregistrement des contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe; suivi des stocks <u>Connaissance du marché Français et des marchés export (Canada, USA, Brésil, Royaume Uni, Irlande, Belgique, Allemagne, Hollande, Chine, Hong Kong, Japon)</u> Suivi et analyse de panels distributeurs, panels consommateurs, panels étrangers, statistiques d'exportations, suivi des données économiques fournies les agences représentatives, suivi des données Ubifrance, analyse d'autres données disponibles (GFK, Nielsen, Euromonitor, Wine Intelligence, Ubifrance, Sopexa...)	344 594 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>d) commercialisation:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>e) protection de l'environnement:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</u> <u>Actions transversales:</u> matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, communication filière, lobbying <u>France: actions de promotion,</u> mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, évènementiel, œnotourisme, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels, promotion institutionnelle <u>Export(Canada, USA, Brésil, Royaume Uni, Irlande, Belgique, Allemagne, Hollande, Chine, Hong Kong, Japon):</u> relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, foires consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/ réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels, œnotourisme	306 870 € 2 274 686 € 1 172 654 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine. labels de qualité et indications géographiques:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</u> Etudes de caractérisation des terroirs	95 000 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u> <u>SICAREX:</u> recherche & Développement <u>SICAREX:</u> suivi aval qualité (SAQ) <u>Chambre d'agriculture:</u> maturation, œnologie, diversification, observatoire viticole, agro météo	265 000 € 30 000 € 90 480 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u> <u>SICAREX:</u> R&D <u>Chambre d'Agriculture:</u> limitation des intrants	50 000 € 65 520 €
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
CNIV : maladie du bois et dépérissement de la vigne	13 627 €
<u>n) gestion des sous-produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

Le montant de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beaujolaises est fixé à :  
 Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl  
 Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl  
 Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,56 € / hl

La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD.

Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui-ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur.

Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit (CRD), petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants :  
 Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.

15 FEV. 2016

**Présentation du budget conformément à la réglementation communautaire**

	Campagne 2017/2018
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	<b>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions</b>
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> <b>Connaissance de la production:</b> suivi des sorties propriétés par l'enregistrement des contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe; suivi des stocks <b>Connaissance du marché Français et des marchés export (Canada, USA, Brésil, Royaume Uni, Irlande, Belgique, Allemagne, Hollande, Chine, Hong Kong, Japon)</b> Suivi et analyse de panels distributeurs, panels consommateurs, panels étrangers, statistiques d'exportations, suivi des données économiques fournies les agences représentatives, suivi des données Ubifrance, analyse d'autres données disponibles (GFK, Nielsen, Euromonitor, Wine Intelligence, Ubifrance, Sopexa...)	347 215 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>d) commercialisation:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>e) protection de l'environnement:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</u> <b>Actions transversales:</b> matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, communication filière, lobbying <b>France: actions de promotion,</b> mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, événementiel, œnotourisme, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels, promotion institutionnelle <b>Export(Canada, USA, Brésil, Royaume Uni, Irlande, Belgique, Allemagne, Hollande, Chine, Hong Kong, Japon):</b> relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, foires consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/ réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels, œnotourisme	290 319 € 2 193 594 € 1 167 762 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</u> Etudes de caractérisation des terroirs	95 000 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u> <b>SICAREX:</b> recherche & Développement <b>SICAREX:</b> suivi aval qualité (SAQ) <b>Chambre d'agriculture:</b> maturation, œnologie, diversification, observatoire viticole, agro météo	265 000 € 30 000 € 90 480 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u> <b>SICAREX:</b> R&D <b>Chambre d'Agriculture:</b> limitation des intrants	50 000 € 65 520 €
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
CNIV : maladie du bois et dépérissement de la vigne	13 627 €
<u>n) gestion des sous-produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €

<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>
<p>Le montant de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beaujolaises est fixé à :</p> <p>Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl            Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl            Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliéas, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,56 € / hl</p> <p>La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD.</p> <p>Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui-ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur.</p> <p>Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit (CRD), petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants :</p> <p>Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.</p>

15 FEV. 2016

## Présentation du budget conformément à la réglementation communautaire

	Campagne 2018/2019
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	<b>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions</b>
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Connaissance de la production: suivi des sorties propriétés par l'enregistrement des contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe; suivi des stocks Connaissance du marché Français et des marchés export (Canada, USA, Brésil, Royaume Uni, Irlande, Belgique, Allemagne, Hollande, Chine, Hong Kong, Japon) Suivi et analyse de panels distributeurs, panels consommateurs, panels étrangers, statistiques d'exportations, suivi des données économiques fournies les agences représentatives, suivi des données Ubifrance, analyse d'autres données disponibles (GFK, Nielsen, Euromonitor, Wine Intelligence, Ubifrance, Sopexa...)	347 310 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>d) commercialisation:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>e) protection de l'environnement:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</u> <b>Actions transversales:</b> matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, communication filière, lobbying <b>France: actions de promotion,</b> mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, évènementiel, œnotourisme, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels, promotion institutionnelle <b>Export(Canada, USA, Brésil, Royaume Uni, Irlande, Belgique, Allemagne, Hollande, Chine, Hong Kong, Japon):</b> relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, foires consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/ réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels, œnotourisme	291 369 € 2 161 469 € 1 172 292 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</u> Etudes de caractérisation des terroirs	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u> <b>SICAREX:</b> recherche & Développement <b>SICAREX:</b> suivi aval qualité (SAQ) <b>Chambre d'agriculture:</b> maturation, œnologie, diversification, observatoire viticole, agro météo	265 000 € 30 000 € 90 480 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u> <b>SICAREX:</b> R&D <b>Chambre d'Agriculture:</b> limitation des intrants	50 000 € 65 520 €
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
CNIV : maladie du bois et dépérissement de la vigne	13 627 €
<u>n) gestion des sous-produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	0 €

## II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Le montant de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beaujolaises est fixé à :  
 Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl  
 Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl  
 Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,56 € / hl

La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD.

Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui-ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur.

Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit (CRD), petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants :

Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.



15 FEV. 2016